

DECISION N° DC02/2023
Convention relative à la mise à disposition gratuite de sites de manœuvre et d'exercice au profit du SDIS de l'Essonne

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition gratuite de sites de manœuvre et d'exercice au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne, sise 1 rond point de l'Espace, 91035 Evry-Courcouronnes cedex,

Considérant l'intérêt général pour le SIOM de mettre à disposition du SDIS départemental le site de Villejust,

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Essonne de disposer d'un site permettant la réalisation d'exercices ou de formations du Groupe opérationnel spécialisé « sauvetage en milieu périlleux » et pour des exercices ou informations du personnel du centre d'incendie et de secours de Orsay, Les Ulis et /ou du groupement territorial Nord,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec le SDIS de l'Essonne, 1 rond point de l'Espace, 91035 Evry-Courcouronnes cedex, la convention relative à la mise à disposition gratuite de sites de manœuvre et d'exercice au profit du SDIS de l'Essonne,

ARTICLE 2 :

La convention a pour objet la mise à disposition du site de Villejust comprenant l'ensemble constitué de cheminées industrielles, d'une fosse, silos et locaux technique, ainsi qu'une structure métallique extérieure composée de passerelles et escaliers.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du site de Villejust est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

La convention prend effet à compter de la date de signature et sera reconduite tacitement chaque année dans la limite de trois ans.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **10 FEV. 2023**



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **10 FEV. 2023**
- affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DL02_2023
Date de la décision:	2023-02-10 00:00:00+01
Objet:	Convention relative à la mise à disposition gratuite de sites de manoeuvre et d'exercice au profit du SDIS de l'Essonne
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230210-DL02_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20230210-DL02_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	940
<i>nom original:</i>		
dc 02 2023.pdf	application/pdf	91814
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20230210-DL02_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	91814

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 15h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 15h25min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 15h25min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	10 février 2023 à 15h35min13s	Recu par le MIAT le 2023-02-10

